

Protéger nos océans, un impératif vital !

Les enjeux de la deuxième conférence des Nations Unies sur les océans



CERCLE ORION
DES POLITIQUES ET DES COMMUNICATIONS

Lisbonne, vendredi 1er juillet : la Conférence des Nations unies sur les océans s'est terminée par l'adoption d'une déclaration politique axée sur l'action. Si cette déclaration a été qualifiée d' « énorme succès » par le secrétaire général adjoint aux affaires juridiques de l'ONU , il n'en reste pas moins que les défis à relever sont encore très importants et que les solutions préconisées restent à être véritablement implémentées...

Par Michel STOFER

En février dernier à Brest, lors du One Ocean Summit, une quarantaine de chefs d'Etats et de gouvernement avaient répondu à l'invitation de la France afin de s'engager à protéger les océans. Cette fois, c'est dans un cadre onusien que les États membres se sont accordés sur les solutions à employer pour y parvenir.

Une opportunité à ne pas manquer...

De nombreuses menaces pèsent sur les océans : pollution dont en déchets plastiques, surpêche et pêche illicite, dégradation des écosystèmes, érosion côtière, élévation du niveau des mers, réchauffement ou acidification des eaux ou encore diminution de la biodiversité marine en sont les principales.

Si les États ne sont pas égaux devant ces risques - les petits États insulaires étant plus exposés à la remontée des eaux ou à la diminution des stocks halieutiques par exemple - tous sont affectés par la détérioration des océans. En effet, l'océan est l'un des principaux puits de carbone. S'il absorbe une partie du CO2 que nous émettons, l'océan en subit aussi les conséquences car, par réaction chimique, il s'acidifie. Si l'on ajoute à cela également l'augmentation des températures, ce sont d'innombrables variétés de planctons, coraux et, par effet de chaîne, l'ensemble de biodiversité marine, dans son équilibre déjà précaire, qui sont gravement menacés.

L'océan abrite près de 94% de l'espace de vie de la planète et 20% de la population mondiale vit actuellement à moins de 30 km des côtes, chiffre qui monte à plus de 50 % dans les zones côtières à moins de 100 km du rivage. En outre, dans de nombreux États insulaires, l'alimentation des populations dépend principalement de la pêche. Ainsi, il convient de prendre sérieusement l'objectif du

développement durable numéro 14 (ODD 14) : « conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

La déclaration du 1^{er} juillet 2022 propose des avancées intéressantes comme la volonté d'établissement de partenariats efficaces ou l'exploration, le développement et la promotion « de solutions de financement innovantes » pour favoriser la transformation vers des économies plus durables. Les États membres s'engagent aussi à réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant du transport maritime international et à avoir une gestion plus appropriée des déchets plastiques. Ceci étant, les enjeux juridiques, s'ils ont été mentionnés, n'ont pas encore été finalisés, ce qui laisse donc incertaine la véritable puissance de cette déclaration politique.

Un défi pour la France !

Avec 11 millions de kilomètres carrés et une présence sur tous les océans, la France possède la deuxième plus vaste zone économique exclusive (ZEE) du monde, derrière celle des États-Unis. Paris porte de fait un poids considérable dans les futures négociations.

Certains sujets de fond ne sont toujours pas réglés. C'est le cas particulièrement du statut des grands fonds marins, en dépit des demandes répétées de certains pays en voie de développement qui souhaitent les voir consacrés comme « patrimoine commun de l'humanité ». Les questions relatives à la responsabilité civile et aux indemnités de dommages liées à diverses formes de pollution demeurent toujours peu claires. Par ailleurs, la faiblesse des moyens de surveillance laisse

apparaître des zones de non-droit, nonobstant le droit international maritime.

Il n'existe pas d'autorité de contrôle centralisée des ressources de la mer. Chaque État est responsable de la gestion de son propre espace maritime, la Convention de Montego Bay ayant consacré la distinction entre les zones soumises à l'autorité des États et la haute mer, assimilée à une *res nullius* (« terre sans maître »).

Dans ce contexte, les infractions ou la non-existence de contraintes coercitives sont bien nombreuses. Enfin, le corpus juridique est encore trop peu fourni pour permettre une prise en compte crédible du problème. ■

Nos recommandations

pour améliorer la protection de nos océans

Au niveau international

Négocier des instruments contraignants pour lutter contre la pollution et préserver les zones à très hauts risques

Renforcer et mettre en place des partenariats et des travaux de recherches communs (également au niveau de l'UE)

Au niveau national

Fixer un objectif de zéro plastique et mieux protéger le territoire maritime national (augmenter les zones sous protection forte)

Renforcer la filière de construction navale, grâce au lancement de nouveaux bateaux écologiques